



**ARRETE DU MAIRE N°44/2023**

**PORTANT SUSPENSION  
TEMPORAIRE DE DELIVRANCE DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME  
POUR CONSTRUCTION PISCINE**

**Nature :** 6. POUVOIRS DE POLICE – 6.4. Autres actes réglementaires

**Objet :** Arrêté portant suspension temporaire de délivrance des autorisations d'urbanisme pour construction de piscine

**Monsieur le Maire de la Commune d'Armoiy,**

*VU* le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-0710 du 16 mai 2022 (« arrêté cadre sécheresse ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Haute-Savoie ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-0901 du 18 juillet 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur du Sud Ouest Lémanique ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-1081 du 5 août 2022 portant limitation des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Sud Ouest Lémanique ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-1282 du 21 octobre 2022 prorogeant l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 susvisé jusqu'au 30 novembre 2022 ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2023-0846 du 15 juin 2023 de restrictions temporaires de certains usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Chéran et vigilance sur les secteurs du Sud-Ouest lémanique et des Dranses ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2023-0911 du 27 juin 2023 de restrictions temporaires de certains usages de l'eau niveau alerte sur les secteurs du Sud-Ouest lémanique des Dranses, de l'Arve médian, de l'Arve aval, du Genevois, des Usses et du Fier ;

*VU* l'arrêté préfectoral N° DDT-2023-1087 du 23 août 2023 de restrictions temporaires de certains usages de l'eau niveau alerte sur les secteurs du Sud-Ouest lémanique des Dranses, de l'Arve médian, de l'Arve aval, du Genevois, des Usses et du Fier ;

*CONSIDERANT* la période de sécheresse estivale de l'été 2022 lors de laquelle le territoire a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de gestion de crise à des niveaux élevés (stade crise), de restrictions de la consommation et d'usages de l'eau ;

*CONSIDERANT* que la recharge hivernale n'a pas eu lieu, que le début de l'année est déficitaire en précipitations : à l'exemple des mois de février et de mai très secs, que le niveau des nappes de juin 2023 est similaire à celui de juin 2022 ;

*CONSIDERANT* l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

*CONSIDERANT* la nécessité de préserver les usages prioritaires de l'eau, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable ;

# ARRETE

Article 1er – Les restrictions d’usage de l’eau applicables sur le territoire communal sont fixées par l’arrêté préfectoral en vigueur portant restrictions temporaires de certains usages de l’eau. En complément de ces restrictions générale, la mesure suivante sera mise en place spécifiquement :

► les autorisations d’urbanisme pour la construction de piscines privées à usage familial sont suspendues.

Article 2 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu’au 31 octobre 2023.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Haute-Savoie et M. le Sous-préfet de Thonon-les-Bains
- Défense et protection civile de Haute-Savoie
- ARS
- Service public de l’eau potable de Thonon Agglomération

Fait à Armoiy, le 29 août 2023

A blue circular official stamp of the Mairie d'Armoiy, Haute-Savoie, is overlaid with a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Le Maire

Patrick BERNARD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le*